

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

VU la loi du 2 mars 1982 n° 82-213 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

VU les articles L.2213-1, L.2542-2, L.2542-3, L.2542-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande en date 13/06/2024 de la société FELDNER concernant les travaux de raccordement électrique au 10, rue du Mgr Frey nécessitant de barrer la rue du Castel et du Mgr Kirmann à la circulation;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les normes à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues et voies publiques ;

## **ARRETE**

Article 1: La société FELDNER est autorisée à occuper le domaine public et à barrer la rue du Castel à hauteur du n°1 et la rue du Mgr Kirmann à hauteur du n°1 selon l'avancement et les besoins du chantier de raccordement électrique du 10, rue du Mgr Frey.

Article 2 : La société FELDNER est chargée de veiller à la mise en place de la signalisation nécessaire pour permettre l'application du présent arrêté, à savoir :

- Rue du Castel, un panneau route barrée à 200m à l'angle de la rue du Caste et de la rue des Abeilles
- Rue du Kirmann, un panneau A18 de double sens à hauteur du carrefour avec la rue de la Forge et le masquage du panneau sens interdit au carrefour avec la rue de l'Hôpital pour permettre l'accès en double sens des riverains.

Article 3 : La société FELDNER est chargée d'informer les riverains de la route barrée au moins 24h avant la mise en place du dispositif.

Article 43: Le présent arrêté est valable selon l'avancement des travaux du vendredi 12/07/2024 à partir de 9h au vendredi 26/07/2024, à l'exclusion des mercredis 17 et 24/07/2024 matins, jours de collecte des ordures ménagères.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- La société FELDNER
- Gendarmerie de Rosheim
- Police pluri-communale
- Affichage

Bischoffsheim, le 13/06/2024

Le Maire, Claude LUTZ



